



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 septembre 2021**

Le **14 septembre 2021** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément à sa délibération du 30 octobre 2020, à l'Espace Fleurieu, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, PALTRINIERI, PERRET, et VALLUIS *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à Mme JUGUES  
M. SEBBAN ayant donné pouvoir à Mme GAIDET

Absent(s) excusé(s) : \* \* \* \* \*

Madame CHADEFaux-PAGE a été élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Autorisation d'acquisition de divers terrains boisés**
- **Réduction de l'exonération de taxe foncière des nouvelles constructions**
- **Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**
- **Budget – Décision modificative n°01**
- **Bail et loyer de l'appartement rénové 33 Grande Rue**
- **Bail et loyer du local professionnel 23 av. Philibert Gaillard**
- **Création d'un poste de maître-nageur vacataire**
- **Autorisation d'ester en justice (audience au tribunal judiciaire)**
- **Convention avec la Fédération Française de Randonnée pour le GR169**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

---

**Objet : Autorisation d'acquisition de diverses parcelles de terrains boisés**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Il est rappelé que la commune agit depuis plusieurs mois pour sécuriser les abords de voies publiques longeant des terrains boisés.

Certains propriétaires n'ayant plus la possibilité d'assurer l'entretien de ces bois souhaiteraient céder les terrains concernés à la commune. L'intérêt pour la commune serait de pouvoir garantir la sécurité aux abords des voiries tout en assurant un plan de gestion maîtrisé et peu coûteux de ces espaces boisés.

Le prix d'achat moyen constaté sur ce type de terrain est compris entre 0,35 et 0,50 euros/m<sup>2</sup>, selon leur intérêt ou contraintes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**AM 58 et AM 59**, appartenant à l'indivision DOEUVRE, situées chemin des Artisans – superficie totale environ 3 456 m<sup>2</sup> - proposition d'achat à 0,35 €/m<sup>2</sup> soit **1 210 euros**.

**AM 18 et AD 3**, appartenant à l'indivision TERRE DES HOMMES / ETIENNE-PERRAUDIN / GUILLET, situées chemin des Artisans et montée de Champ Blanc– superficie respective de 1 255 m<sup>2</sup> et 1 790 m<sup>2</sup> - proposition d'achat forfaitaire de **500 euros** compte tenu des contraintes de la parcelle AD 3 nécessitant un gros entretien.

Il est précisé que les frais d'actes notariés s'ajouteront à ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles susdites.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 2111.

---

---

**Objet : Réduction de l'exonération de taxe foncière des nouvelles constructions**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSIDERANT que la taxe foncière est la principale ressource budgétaire permettant à la commune de répondre aux attentes et besoins des nouveaux habitants dès leur arrivée sur la commune.
- **DECIDE de limiter l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne
  - tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

---

**Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2021**

---

---

Rapporteur : Madame GOUTAUDIER

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2021, soit :

<b>1 page</b>	275 x 190	500 €	<b>1/6 page</b>	40 x 190	150 €
<b>1/2 page</b>	130 x 190	400 €	<b>1/8 page</b>	60 x 90	125 €
<b>1/3 page</b>	80 x 190	250 €	<b>1/12 page</b>	40 x 90	100 €
<b>1/4 page</b>	60 x 190 ou 120 x 90	200 €			

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

---

---

**Objet : Budget communal 2021 – Décision modificative n°01**

---

---

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 615228 Entr. Bâtiments (GB Services)	4 500 €	R 002 Résultat fonct. Reporté	0.22 €
D 61551 Entr. Véhicules	570 €	R 73224 Fonds droits mutation	23 623 €
D 6228 Divers frais (sinistre)	80 €		
D 6261 Achat timbres	200 €	R 7588 Produits divers	0.78 €
D 6218 Personnel extérieur (remplaçante mairie)	6 700 €		
D 6455 Assurance du personnel	755 €		
D 6475 Médecine du travail	115 €		
D 023 Virement en investissement	10 704 €		
<b>TOTAL</b>	<b>23 624 €</b>		<b>23 624 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 165 Rembours cautions locataires	700 €	R 021 Virement du fonctionnement	10 704 €
D 2132 Rénovation appartements	49 105 €	R 001 Solde d'investissement reporté	0.01 €
D 21318 Clocher église	-40 000 €	R 10222 FCTVA	0.99 €
D 2188 Débroussailleuse, frigo école	900 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 705 €</b>		<b>10 705 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Communal 2021.

---

---

## **Objet : Bail et loyer de l'appartement rénové 33 Grande Rue**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BARRAUD*

Il est expliqué que la commune est propriétaire de trois appartements loués selon les dispositions de droit commun de la loi n°89-462 relative aux rapports locatifs.

Un de ces appartements dont le locataire a donné sa dédite a fait l'objet d'une réhabilitation complète. Il convient donc de définir les nouvelles conditions de location de ce bien (durée du bail, montant du loyer, etc ..).

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- Bail de 6 ans (loi n°89-462, article 10)
- **Loyer mensuel de 450 €**
- **Charges** (elles comprennent notamment le contrat d'entretien de la chaudière, les frais d'entretien et les consommations des parties communes, etc..). Elles sont évaluées pour cet appartement à **20,00 euros par mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 752.

---

---

## **Objet : Bail et loyer du local professionnel**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GIRAUD*

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un local professionnel loué actuellement à un ostéopathe selon les dispositions de la loi n°86-1290, et notamment l'article 57 A du titre 1<sup>er</sup>, relatif aux rapports entre bailleurs et locataires.

Le locataire actuel ayant manifesté son intention de donner sa dédite, il est proposé d'ajuster les conditions de location de ce bien (description du bien loué, montant du loyer, charges, etc ..).

Les principales conditions de location proposées sont les suivantes :

- Bail de 6 ans (loi n°86-1290, article 57 A)
- **Loyer mensuel de 315 €** (*pour mémoire : loyer précédant 312,79 euros*)
- **Charges** (elles comprennent notamment les frais d'entretien et les consommations des parties communes, la taxe ou redevance d'ordures ménagères, etc..). Elles seront évaluées forfaitairement pour ce local à **20,00 euros par mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 752.

---

---

**Objet : Création d'un poste de maître-nageur vacataire**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que cette année, il est prévu de renouveler les séances de natation pour les élèves de l'école. Pour cela, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître-nageur de manière occasionnelle.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé de recruter un vacataire pour assurer l'encadrement des séances de natation aux conditions suivantes :

- Périodes : **6 séances** d'une heure, durant l'année scolaire 2021/2022
- Rémunération : sur la base d'un **taux horaire** d'un montant brut de **31,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 01 voix CONTRE (Mme CHADEFaux-PAGE) :

- APPROUVE la création d'un emploi de vacataire selon les conditions susdites.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021, chapitre 012.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement.

---

---

**Objet : Autorisation d'ester en justice (audience au tribunal judiciaire)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2018 un constat avait dû être établi pour des travaux réalisés sans autorisation sur la terrasse du restaurant Coco's Dinner. Après consultation de la commune, Monsieur le Procureur a décidé de poursuivre l'instruction de ce dossier, et la commune est convoquée à **l'audience du Tribunal Judiciaire de Lyon le vendredi 17 décembre 2021**.

Il convient donc d'autoriser le maire à représenter la commune lors de cette audience, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de cette affaire.

Dans le cas où Monsieur le Maire ne pourrait être présent à cette audience, il est précisé qu'il se ferait remplacer par un membre du conseil municipal choisi en fonction des disponibilités de chacun. Cette désignation sera effectuée par arrêté du maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DECIDE de donner délégation au Maire pour l'audience et pour les attributions indiquées précédemment.
- DIT que le Maire pourra subdéléguer les attributions susdites à un adjoint ou un conseiller municipal.

---

---

**Objet : Convention avec la Fédération Française de Randonnée pour le GR169**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône (CDRP69), sous couvert de sa fédération nationale, envisage de créer un itinéraire de grande randonnée, le GR®169, dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

Cet itinéraire emprunterait le chemin de Fossard, le haut de la montée de Champ Blanc, le chemin de la Madone, la rue de la République et le chemin de la Marinade.

Si la municipalité approuve ce projet, il convient de conclure une convention avec CDRP69 pour autoriser le passage sur les chemins et terrains communaux. Le CDRP69 aura à sa charge la création et l'entretien du balisage.

Il est proposé d'approuver la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de la convention avec le CDRP69 concernant le GR®169,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et avenants relatifs à cette convention.

## **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante dans le cadre des questions diverses. Comme l'autorise la jurisprudence cet ajout ne peut concerner que des questions de faible importance.

---

---

**Objet : Motion de soutien aux communes forestières de France**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Monsieur le Maire explique qu'il a été alerté par la Fédération des communes forestières de France sur le projet du gouvernement qui envisage :

- d'augmenter la contribution des communes forestières pour le financement de l'ONF (de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025).
- de supprimer environ 500 emplois à temps plein à l'ONF.

Considérant :

- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires concernés,
- l'impact important sur les budgets des communes déjà touchées par les baisses des dotations de l'Etat,
- le rôle significatif des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Il est proposé de soutenir la motion de la Fédération nationale des communes forestières qui demande notamment la révision complète du contrat Etat-ONF, et dont un exemplaire sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la motion de la Fédération des communes forestières de France,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Fédération des communes forestières de France, à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le ministre de l'Agriculture.

**SIGERLY** : M. Berrucaz donne lecture du courrier du Sigerly nous informant de la demande des communes de Pierre-Bénite et La Mulatière pour transférer leur compétence « Eclairage Public » au Sigerly. Conformément aux statuts du Sigerly, nous disposons de 4 mois pour nous opposer à ce transfert de compétence. Le conseil municipal ne voyant aucune raison de s'opposer à cette demande, prend acte de cette information.

**Vente terrains SNCF à la Région** : M. Berrucaz rappelle que le terrain de basket et les jeux d'enfants situés rue de la Gare, sont installés en partie sur des terrains appartenant à la SNCF selon une convention d'occupation signée en 1996 et renouvelée en 2010. Dans le cadre du projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), la Région vient de nous informer qu'elle allait acquérir la totalité des terrains de l'ancienne voie ferrée, dont l'emprise sur laquelle sont installés nos équipements. La Région reverra ensuite avec la commune ce qui pourra lui être revendu.

**Parking futur arrêt BHNS** : M. Berrucaz informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Président de la Région pour lui demander son soutien en vue de la création d'un parc-relais près du futur arrêt du BHNS à Fleurieu (lieu-dit Le Mas). Ce parc-relais pourrait être l'occasion d'installer des panneaux solaires sur le village.

**Circulation rue Jabouret** : M. Berrucaz dit que les riverains de la rue Jabouret interpellent à nouveau la municipalité sur les questions de vitesse et de sécurité sur cette rue. Cette voie étant partagée avec la commune de Neuville, il faudra l'associer à la réflexion qui sera menée par la commission voirie.

**Antenne BOUYGUES** : M. Giraud rappelle le projet qui avait été approuvé avant l'été. Depuis, l'opérateur a effectué les déclarations d'urbanisme obligatoires, le bail a été signé (PS : l'opérateur a consenti une augmentation du loyer à 10 000 euros par an). Les préparations pour les travaux sont en cours.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire



